

Commune de SAINT-JEAN-DE-BASSEL

Révision de la Carte Communale

Notice explicative



EDITION MAI 2013

Document annexé à la D.C.M du 26.02.2015

Approbation de la carte communale par A.P n°2015-DDT57/SABE/PAU-05 du 08.06.2015

Cabinet JG. LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. : 03 88 00 21 21
29 rue du Faubourg de Saverne - 67000 STRASBOURG - Tél. : 03 88 16 00 20

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
<i>Motif de la révision.....</i>	<i>5</i>
I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE.....	5
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	5
2. LOGEMENT ET HABITAT.....	5
3. ACTIVITES.....	5
4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS	5
II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
1. GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE.....	6
2. ATLAS DE L'OCCUPATION DU SOL	8
3. ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	9
4. PAYSAGES	9
5. MILIEU URBAIN	11
6. EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....	12
7. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT IMMEDIAT	15
8. ATOUTS ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT	15
9. NATURA 2000	19
III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	25
1. LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	25
2. PREVISIONS ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	30
3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	31
4. INCIDENCES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	34
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	34
6. MESURES DE COMPENSATIONS ENVISAGEES	37
7. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	37
8. MISE EN ŒUVRE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	37
9. TABLEAU DES SURFACES	39
IV. RESUME NON TECHNIQUE.....	40
ANNEXES	41

PREAMBULE

Motif de la révision

La commune de Saint-Jean-de-Bassel a souhaité réviser sa Carte Communale afin d'étudier la possibilité de trouver une zone pertinente pour la construction d'une nouvelle maison de retraite, à proximité de celle déjà présente dans le village.

I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Données démographiques

Population

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

2. Logement et habitat

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

3. Activités

3.1. La population active

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

3.2. Les activités agricoles et non agricoles

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

4. Réseaux et équipements publics

4.1. Les voiries

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

4.2. Adduction d'eau potable

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

4.3. Assainissement

La gestion du réseau d'assainissement est assurée par la commune. Celle-ci a entrepris entre 2009 et 2012 des travaux conséquents de mise en conformité de son système d'assainissement collectif.

Ces travaux ont consisté essentiellement en la création d'une nouvelle unité de traitement de type lagunage naturel trois bassin en remplacement de la station d'épuration vétuste qui se trouvait à proximité du village. Cette nouvelle unité de traitement a la capacité d'absorber un accroissement de la population de l'ordre de 30%.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé en juin 2010.

4.4. Collecte des déchets

Ce service est assuré par la Communauté des Communes du Pays de Fénétrange. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine tandis que la collecte du tri sélectif a lieu tous les 15 jours.

4.5. Equipements publics

Pas de modifications significatives depuis l'approbation de la Carte Communale.

II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Géographie du territoire

1.1. Topographie

Rappel :

Le relief à St-Jean-de-Bassel possède une amplitude de 37m environ, entre le point le plus bas, au Nord-Est dans la vallée du Phulmatt (239m), et le plus haut, le sommet d'une bute au Sud (276m). Plus globalement, la vallée du Phulmatt qui longe la limite Nord du territoire de St-Jean-de-Bassel en constitue la partie basse. Le relief croît ensuite régulièrement vers le Sud et l'Ouest avec de légères ondulations dues essentiellement aux ruisseaux affluents. La présence de forêts en parties sommitales à l'Ouest permet de renforcer un relief peu accentué en rehaussant par la végétation ces points hauts du territoire.

Le ruisseau Phulmatt s'écoule Ouest-Est vers la Sarre. Son affluent principal est le Wassermattgraben au Sud.

Le village se situe dans la zone Est du territoire à une altitude moyenne de 255m.

1.2. Géologie

Rappel :

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50000 de Sarre-Union, la commune de St-Jean-de-Bassel s'étend majoritairement sur des formations du Trias : du Muschelkalk au Keuper et des formations superficielles qui résultent de l'érosion des précédentes.

Les formations du Trias

Les formations du Trias présentes sur le territoire de St-Jean-de-Bassel appartiennent à trois séries : le Lettenkohle et le Keuper.

On trouve selon l'ordre chronologique de temps géologique :

Le Lettenkohle

Cette formation correspond à un épisode original, à caractères régressifs, entre la sédimentation carbonatée de plate-forme marine du Muschelkalk supérieur et la sédimentation évaporitique du Keuper. Ces formations faiblement représentées, se situent dans la partie Ouest du village, les couches plus récentes affleurant à l'Ouest des anciennes.

La dolomie inférieure (t6a)

Les argiles bariolées (t6b)

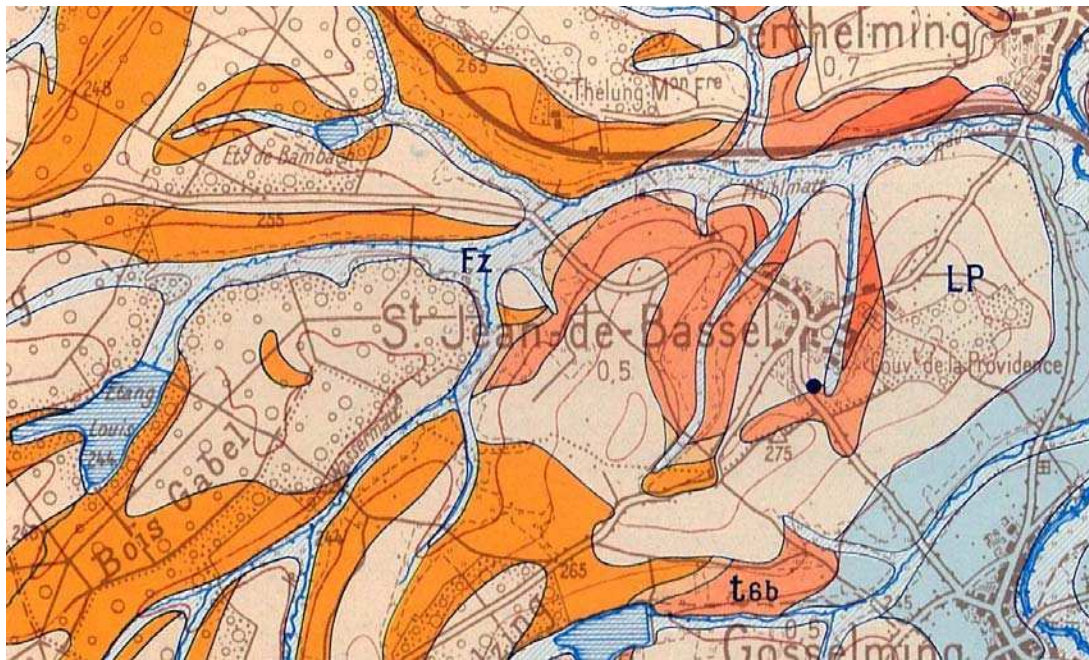
Une mince couche de Dolomie limite (t6c)

Le Keuper

Les marnes irisées (t7a) du Keuper inférieur. Ces formations, largement représentées dans la partie Ouest du territoire, sont constituées par des marnes et argiles aux teintes variées.

Les formations superficielles

Les formations récentes occupent une grande partie du territoire de St-Jean-de-Bassel. Des alluvions récentes (Fz) se retrouvent le long du Puhlmatt et des ruisseaux affluents sur une mince largeur. Ce sont des dépôts de fonds de vallons et de vallées secondaires de nature très diverses : limons, argiles, tourbes, sables, graviers. Enfin les limons de plateau (LP) se retrouvent sur la majorité du territoire, en partie sommitale plus particulièrement.



Le contexte géologique à St-Jean-de-Bassel
D'après les cartes géologiques (Sarre-Union) du BRGM au 1/50000

2. Atlas de l'occupation du sol



La commune de SAINT-JEAN-DE-BASSEL a une superficie de 1005 ha. Les terrains agricoles et naturels représentent 98% du territoire.

3. Espaces naturels remarquables

La commune de SAINT-JEAN-DE-BASSEL comprend :

- Un site Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat)) : Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing (s/ref FR4100220) (cf chapitre II.9.)
- Deux ZNIEFF de 2^{ème} génération :
 - o Forêt, étang et prairies de mittersheim (s/ref 410006912)
 - o Pays des étangs (s/ref 410010373)

4. Paysages

Rappel :

Le territoire de St-Jean-de-Bassel présente un paysage peu nuancé entre les différentes zones du ban communal. Ce paysage est constitué d'espaces ouverts dominés par les prés et terres de labours. Le relief faiblement ondulé laisse de larges perspectives au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers le fond des vallées. Les quelques haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en donnant des points d'appel.

Dans certaines directions, les forêts occupent l'arrière-plan. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi leur hauteur.



La vallée du Pulhmatt : paysages ouverts et forêt en arrière plan



Vue sur le village

Les vues sur le village sont très homogènes. Son aspect est su type « village tas » regroupé autour du site religieux. Les clochers de l'église et du couvent ainsi que la tour de la ferme du couvent se démarquent particulièrement. Ils indiquent le centre historique et cœur villageois. Le village est ceinturé d'une végétation abondante constituée de vergers et d'un bois au Sud.



De nombreux vergers ceinturent le village



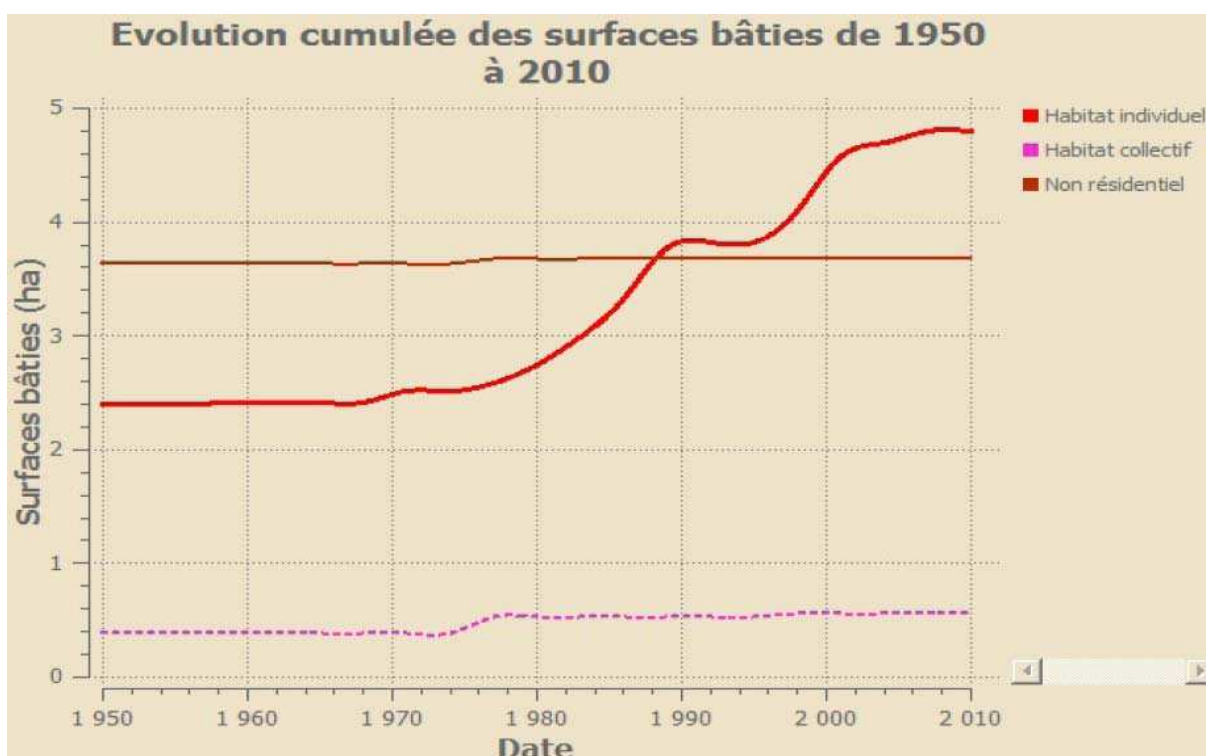
Bois au Sud du centre bourg

5. Milieu urbain

Pas de modifications significatives.

6. Evaluation de la consommation foncière

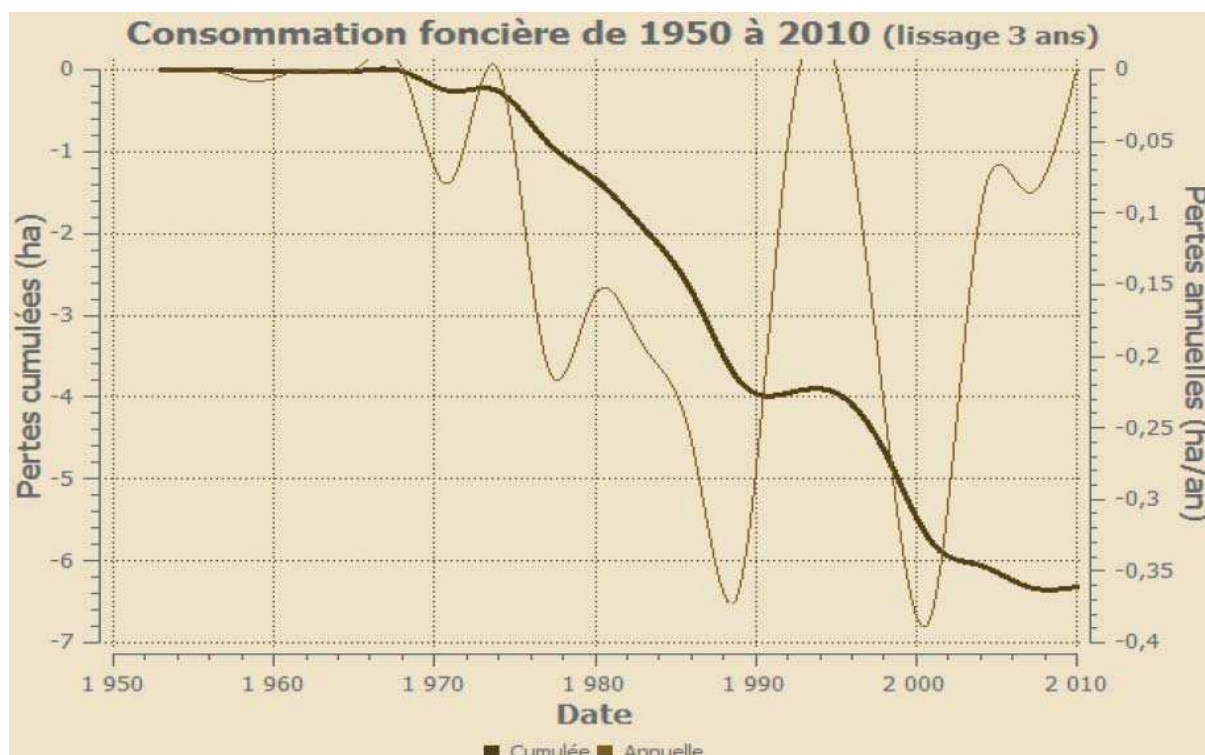
Occupation du sol	
Source : DGFIP (MAJIC) - Date de la donnée : Janvier 2011	
Surface agricole et naturelle	973 ha
Surface artificialisée totale	21,5 ha dont
Bâtie	+ 9,2 ha
Habitat	5,4 ha
Non résidentiel	3,7 ha
Dépendances	0,1 ha
Non bâtie	+ 12,4 ha
A bâtir	+ 0,0 ha



La commune de SAINT-JEAN-DE-BASSEL a une superficie de 1005 ha. Les terrains agricoles et naturels représentent 98% du territoire.

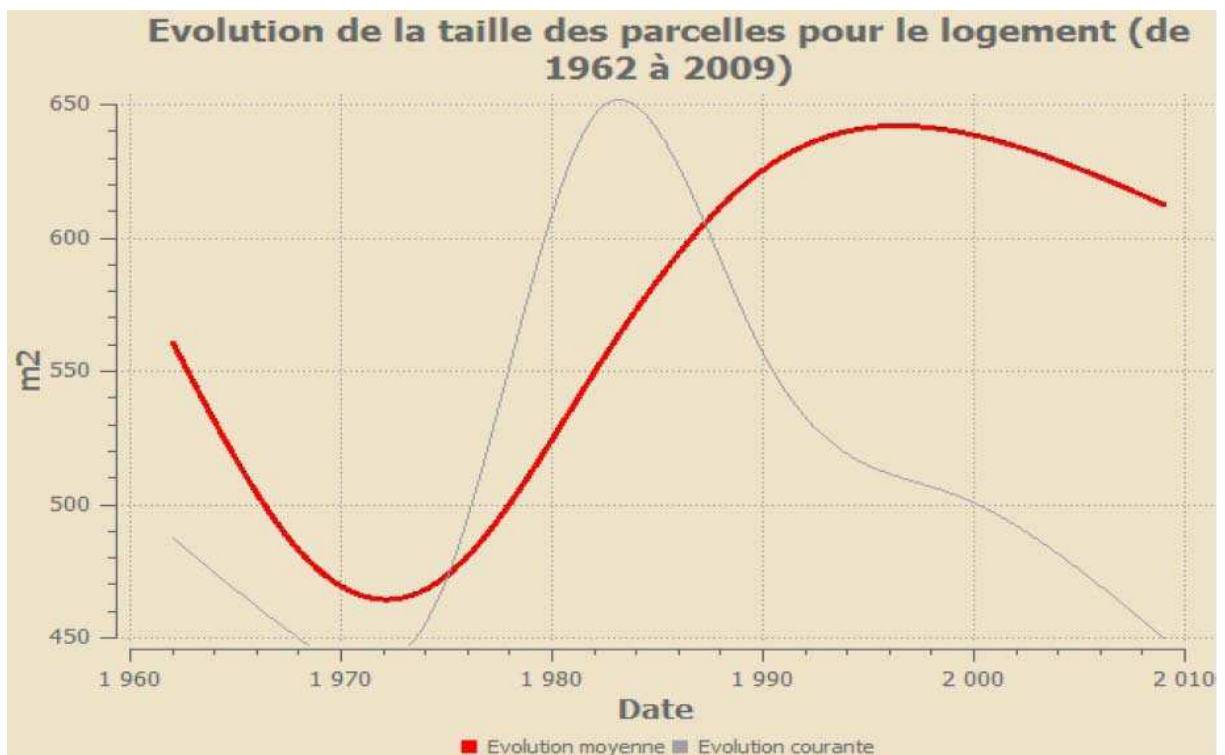
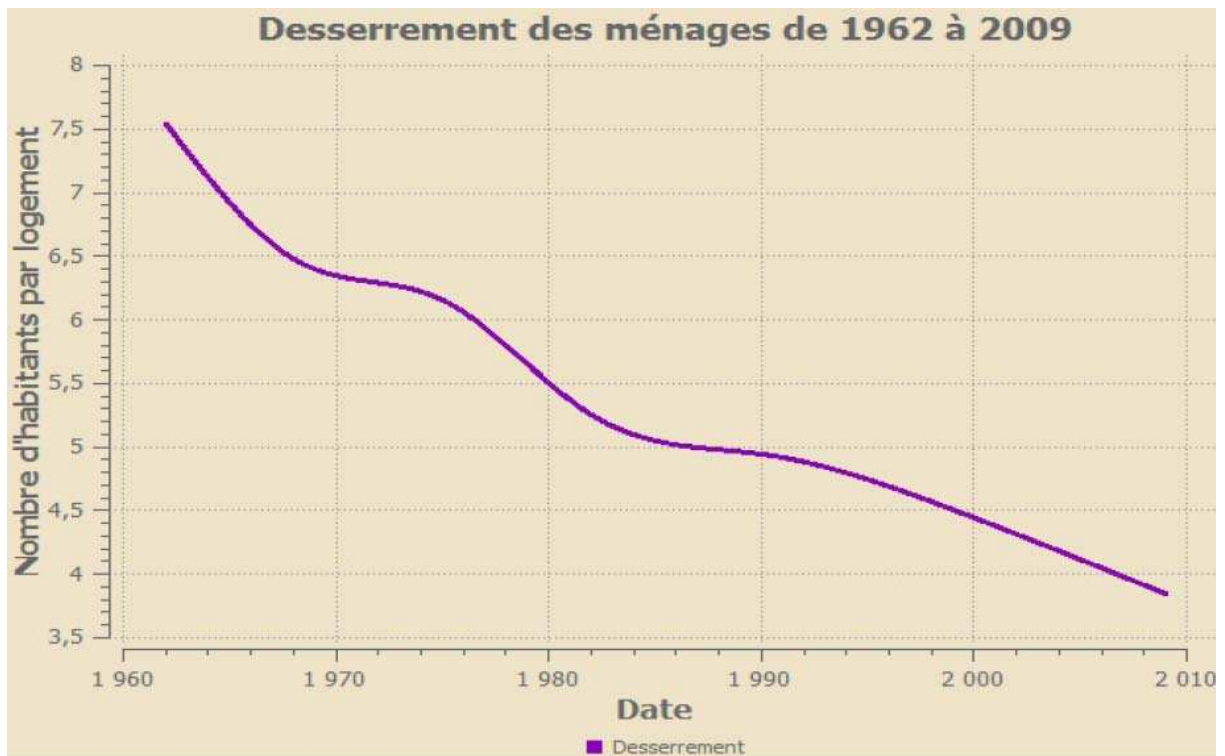
La principale période de consommation de l'espace agricole et naturelle est 1980-2000, comme le montre le graphique ci-dessus. Les surfaces bâties sont ainsi passées de 2,4 ha à 4,8 ha.

La consommation foncière constatée entre 1950 et 2010 est ainsi de 2,4 ha soit une moyenne de 0,4 ha par décennie.



Lorsque l'on en analyse les 3 causes, on observe que la principale raison de l'étalement urbain est la diminution de la taille des ménages, qui passe de 7,5 en 1962 à 3,8 en 2009. Les tendances étant par ailleurs une diminution de plus de 11% de la population sur la période 1962-2009 et une légère augmentation (10%) de la surface moyenne des parcelles par logement.

Analyse causale de la consommation foncière			
Source : DGFIP (MAJIC) et INSEE - Date de la donnée : Janvier 2011			
Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Surface moyenne parcelle / logement
1962	7,5 habitants/logt	377 habitants	560 m ²
1968	6,5 habitants/logt	376 habitants	483 m ²
1975	6,2 habitants/logt	382 habitants	473 m ²
1982	5,2 habitants/logt	336 habitants	550 m ²
1990	4,9 habitants/logt	341 habitants	626 m ²
1999	4,5 habitants/logt	338 habitants	640 m ²
2009	3,8 habitants/logt	337 habitants	613 m ²
VAR.	-48,9 %	-10,6 %	9,4 %



7. Potentiel de développement immédiat

Le tissu urbain existant offre un certain nombre de création de logement. D'ailleurs, l'objectif de cette révision n'est pas d'accroître le potentiel de logements mais de trouver une zone propice à la construction d'une nouvelle maison de retraite, afin que cette activité, déjà présente sur la commune, puisse continuer son développement.

8. Atouts et Contraintes d'aménagement

□ Bâtiments agricoles (cf. « diagnostic agricole » de la Chambre d'agriculture de la Moselle chapitre I-3-3.2)

2 exploitations, sont recensées sur le territoire communale, toutes deux soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Elles génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m depuis les bâtiments renfermant des animaux.



□ Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de SAINT-JEAN-DE-BASSEL est concerné par 5 servitudes d'utilité publique :

- la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêt domaniale de FENETRANGE),
- une servitude d'alignement (RD93)
- les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau électrique 20kV).
- les servitudes de protection contre les obstacles du réseau France Télécom (LH Nancy STRASBOURG)
- les servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (Aérodrome de Phalsbourg-Boursheid de cote limite 460m NGF)

□ Les sites d'inventaire ou de protections environnementales

Le territoire de SAINT-JEAN-DE-BASSEL est concerné par plusieurs sites environnementaux:

Zones non réglementées

- Une ZNIEFF de type 1 « Etang de Mittersheim »
- Une ZNIEFF de type 2 « Pays des Etangs »
- Paysage remarquable : Secteur du Pays des Etangs

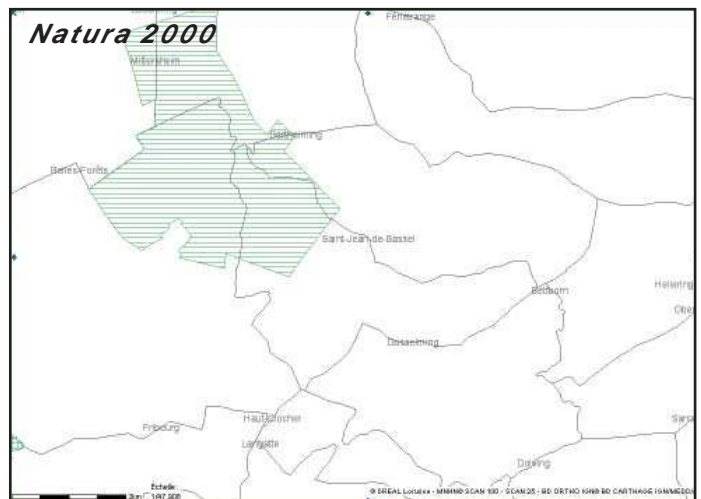
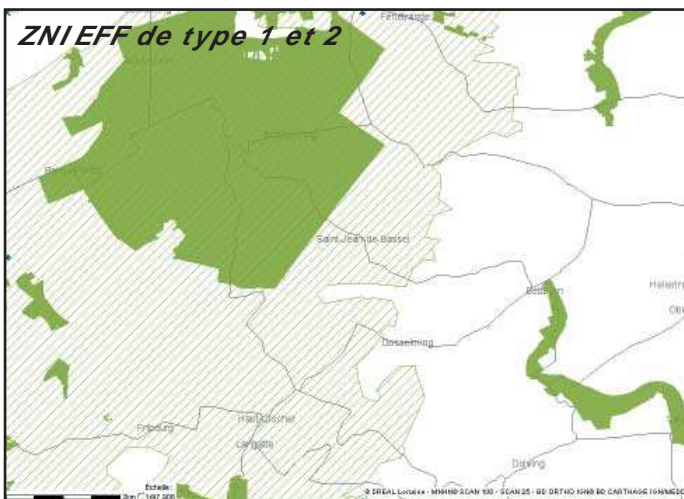
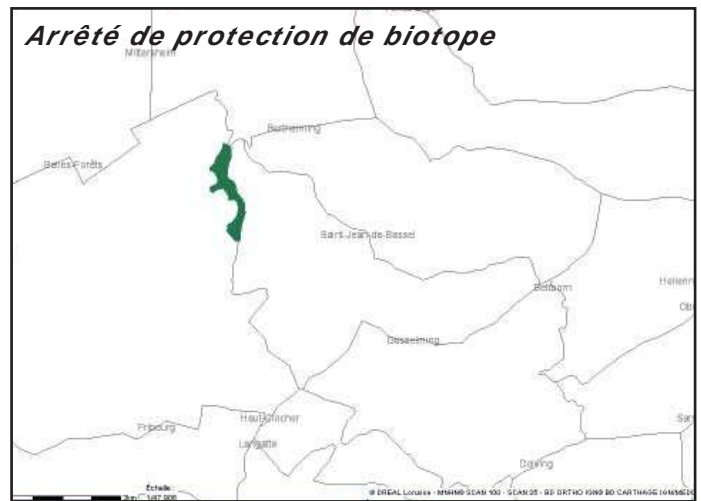
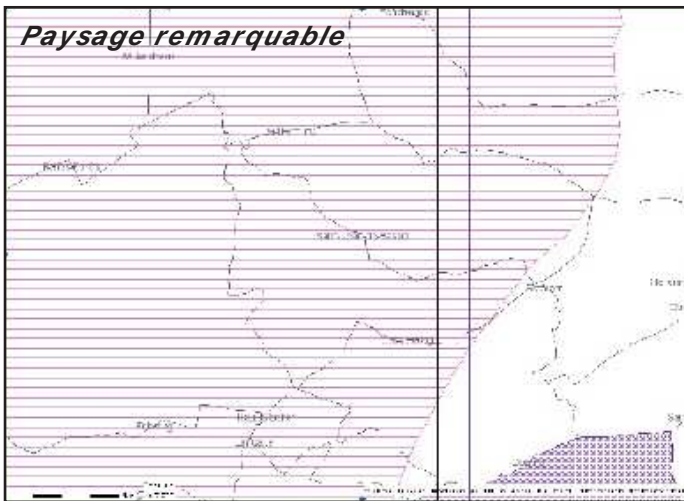
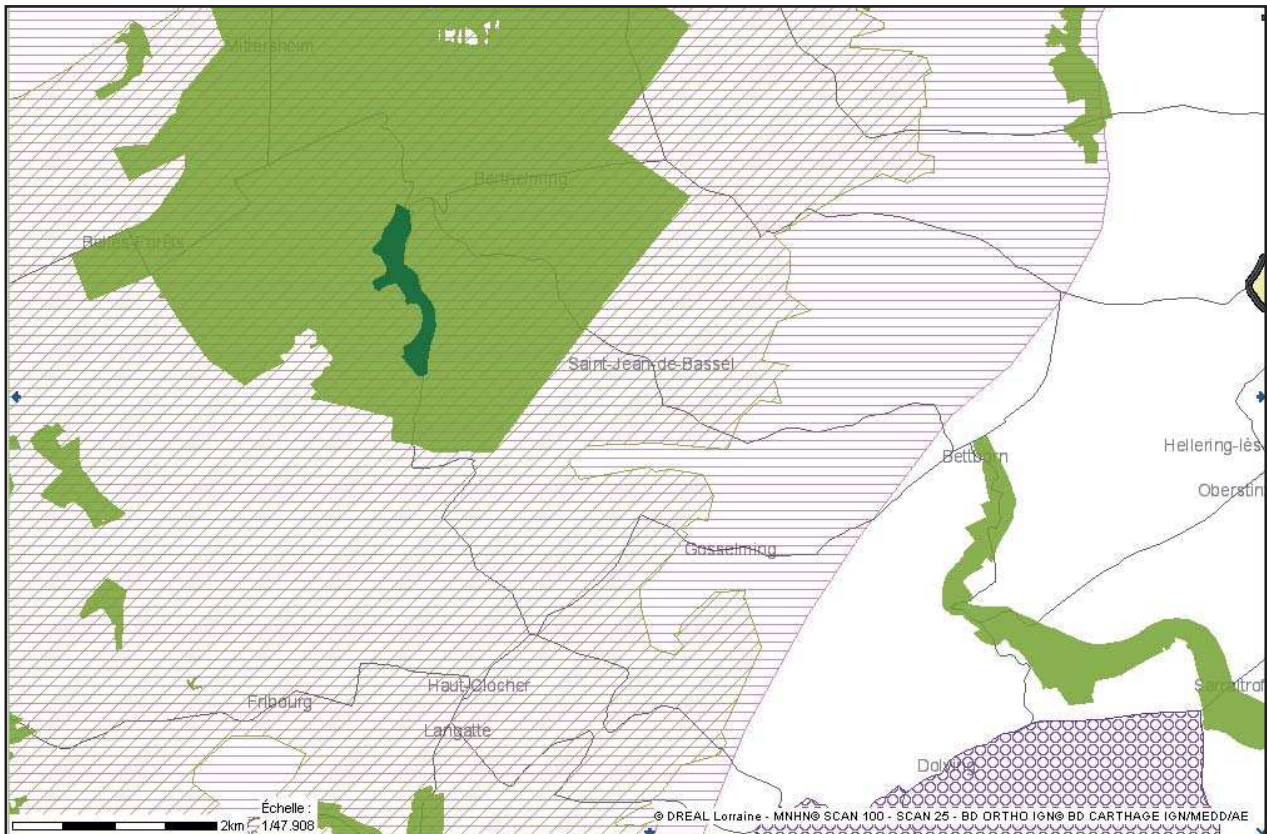
Zones réglementées

- Un arrêté de protection du biotope « Aulnaie de Mittersheim »
- Une Zone Spéciale de Conservation : Etangs de Mittersheim, du Château de Colas et Cornée de Ketzing
- Un site Natura 2000 : Etang et forêts de Mittersheim, Cornée de Ketzing (cf. chapitre suivant)

Notons que ces différents sites (voir illustration page suivante) situés à l'Ouest du ban, n'interfèrent pas la partie urbanisée, à l'exception du secteur appartenant aux Paysages remarquables.

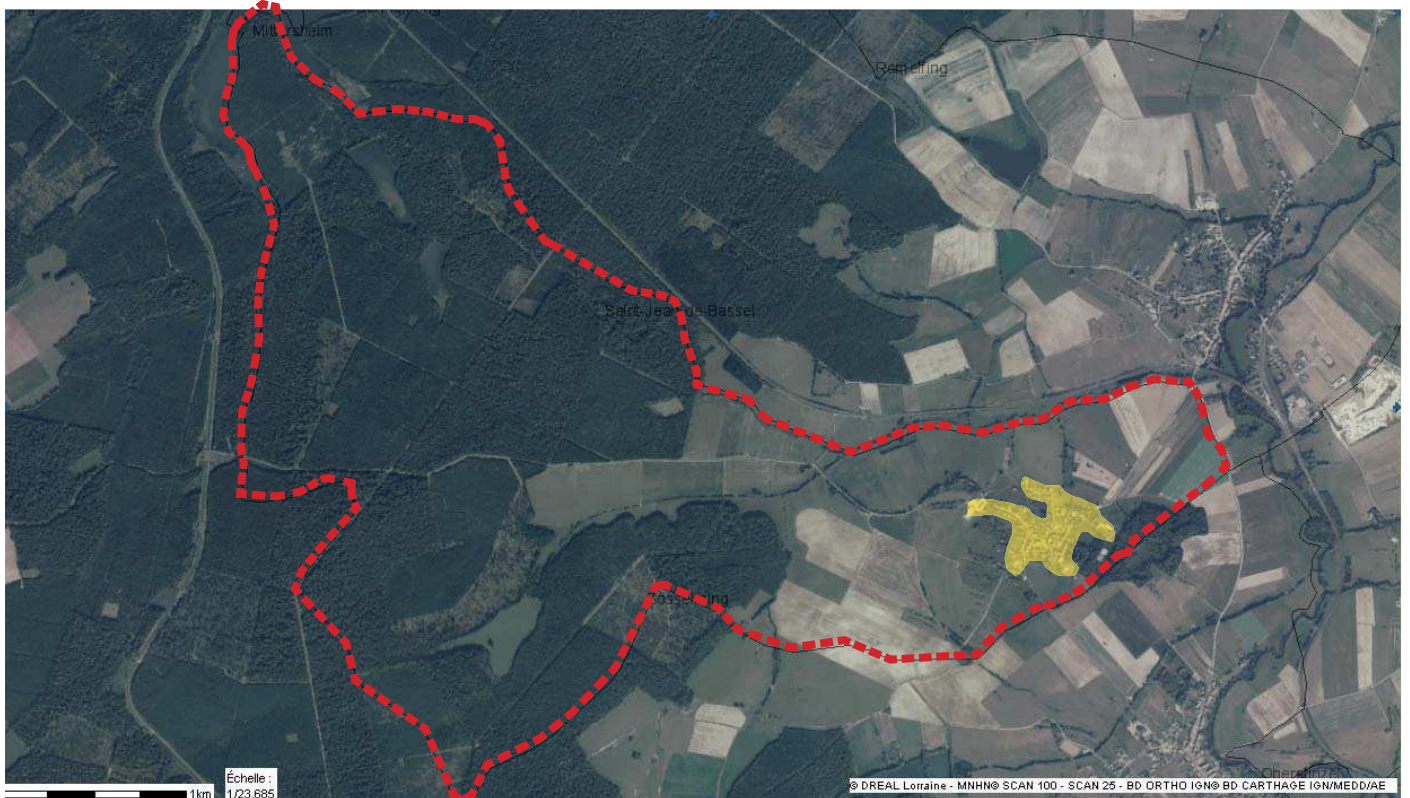
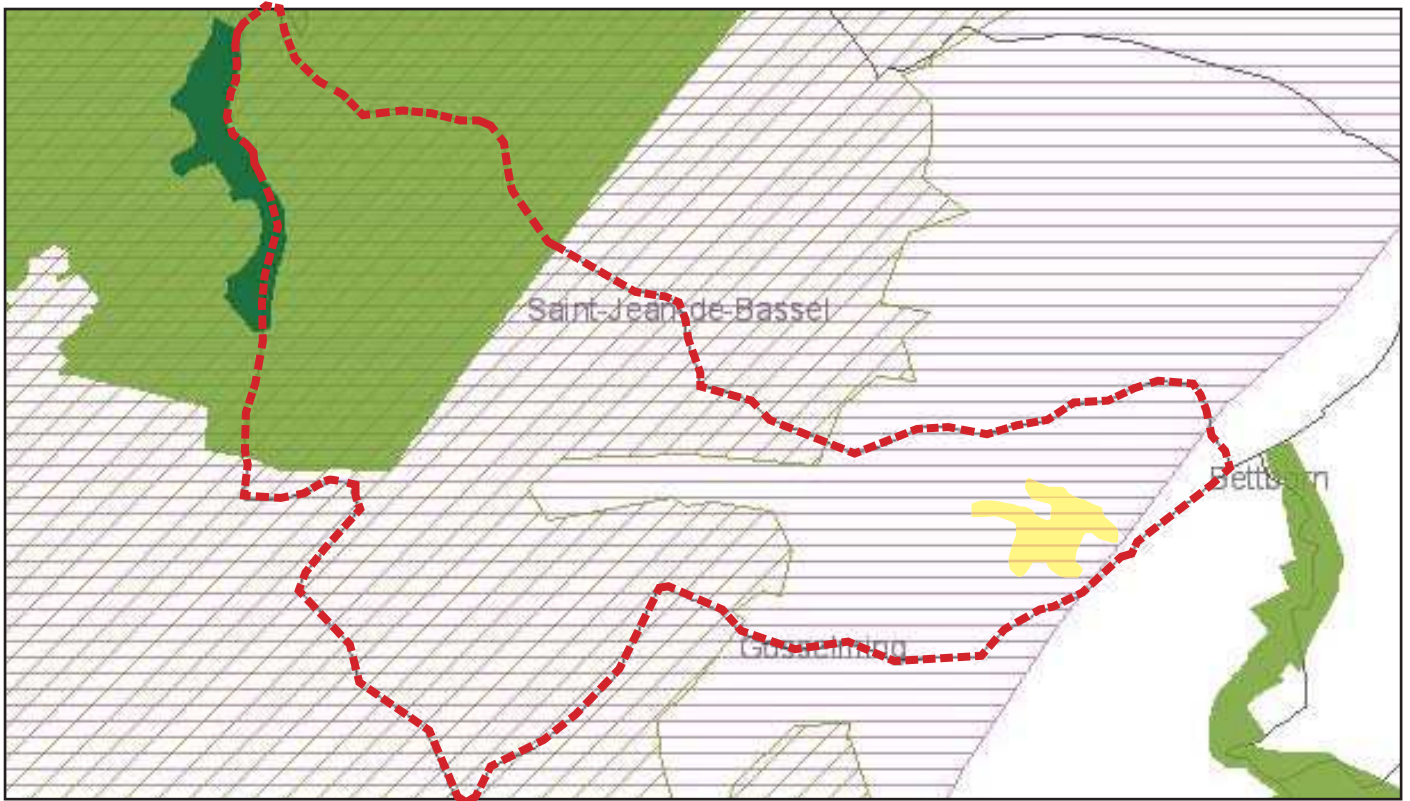
SAINT-JEAN-DE-BASSEL

Sites environnementaux



SAINT-JEAN-DE-BASSEL

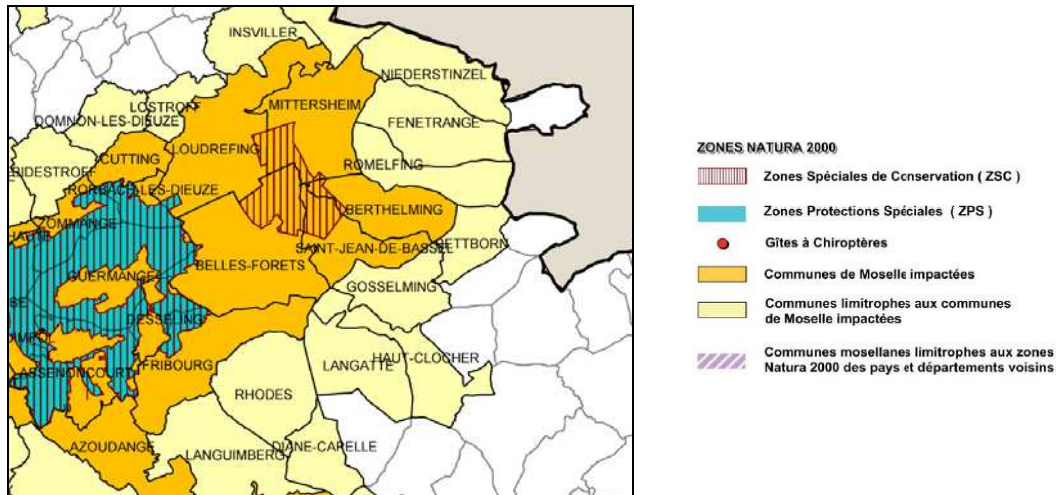
Village et sites environnementaux



9. Natura 2000

La commune de Saint-Jean-de-Bassel est impactée directement par le site Natura 2000 suivant :

- « *Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing* » (SIC (Site d'Importance Communautaire) site n° FR4100220)

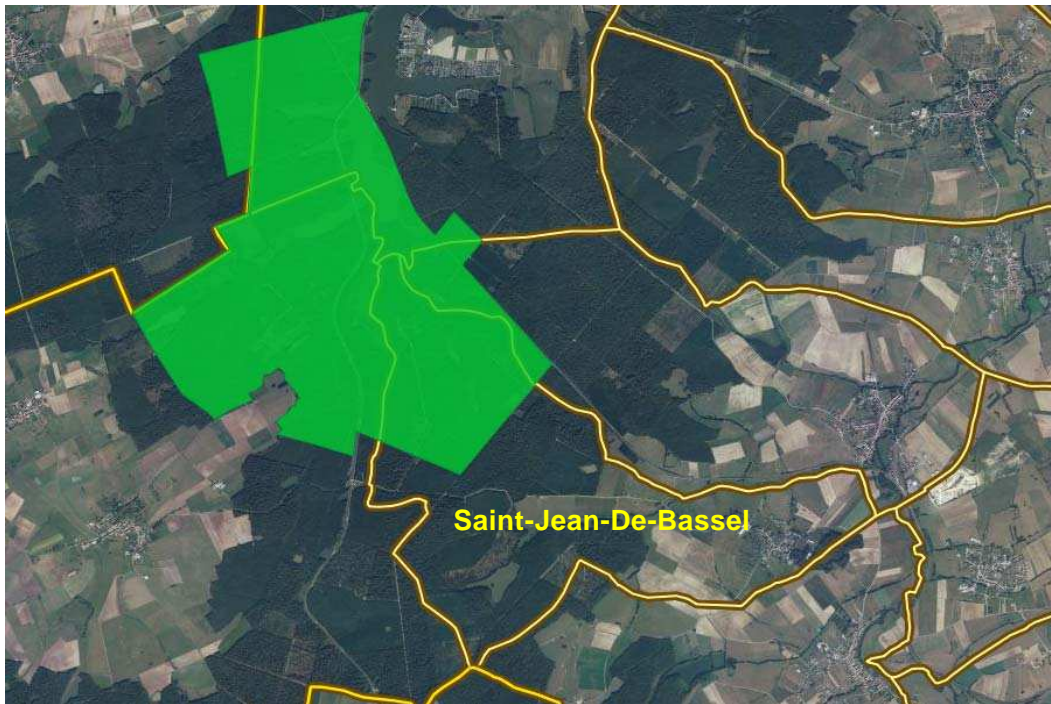


Et indirectement par les sites suivants :

- « *Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines* » (ZPS (Zone de Protection Spéciale) site n° FR4112002)
- « *Complexe de l'étang du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines* » (SIC (Site d'Importance Communautaire) site n° FR4100219)

En effet, ces sites concernent la commune de Belles-Forêts qui est limitrophe à Saint-Jean-de-Bassel.

9.1. SIC - «Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » » (site n°FR4100220)



Caractère général du site

Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing

Les forêts reposent sur des marnes avec poches de gypses. Les lits des ruisseaux traversant la zone et les extrémités des cornées sont recouverts par des alluvions récents argileux.

Qualité et importance

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posés sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc.

La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire.

Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

Composition du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	74%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	14%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Autres terres arables	1%

Vulnérabilité

Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site.

L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaires.

Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces.

Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.

9.2. ZPS - «Etangs du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n°FR4112002)

Caractère général du site

Vaste écosystème qui se caractérise par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant principalement des étangs (dont l'étang de Lindre) avec leurs ceintures de végétation, des forêts, des prairies et des cultures. Il abrite ainsi une avifaune très riche et diversifiée tant en période de reproduction, que de migration ou d'hivernage.

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Forêts caducifoliées	18%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	13%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
Prairies améliorées	10%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Qualité et importance

L'intérêt ornithologique du site est reconnu depuis de nombreuses années. Avec 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables tout au long de l'année, il constitue un site exceptionnel pour les oiseaux dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. Elles abritent également près de 100 couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression en France et au sein de l'Union européenne, ce qui représente environ 20% de la population lorraine et entre 2 et 3% de la population nationale.

A noter également au printemps 2002 la présence sur le site d'un Phragmite aquatique* à des dates tardives.

Les forêts accueillent plusieurs couples de Bondrée apivore*, de Milan noir*, de Pic mar*, de Pic cendré*, de Pic noir* et également une très belle population de Gobemouche à collier* (près de 100 couples). La Cigogne noire*, très discrète, est observée régulièrement sur le site et il n'est pas impossible qu'elle s'y reproduise déjà.

L'été, des milliers de canards trouvent refuge sur les plans d'eau du site au moment où ils ont le plus besoin de tranquillité pour effectuer leur mue. Le site constitue ainsi un site majeur pour les rassemblements post-nuptiaux de Canard souchet (jusqu'à 10% du total français à cette date) et de Fuligule milouin (l'un des premiers sites français) accompagnés parfois du rare Fuligule nyroca* (à l'unité).

L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Pour cette dernière espèce des aménagements de plates-formes ont été réalisés en plusieurs points pour l'aider à se reproduire sur le site.

En fin d'automne, le site accueille la Grande Aigrette* (qui hiverne également sur le site) en nombre très important (plus de 150 individus ensemble certains jours), de même que l'Oie des moissons et l'Oie rieuse (dont les effectifs sont en nette chute). Le site est également un des rares sites français à accueillir régulièrement le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*.

Enfin, de nombreux anatidés passent l'hiver sur le site comme le Cygne de Bewick*, le Cygne sauvage*, le Harle pie* et le Harle bièvre. Pour toutes ces espèces nordiques, il constitue un site majeur en France (dépassement du seuil d'importance nationale).

Vulnérabilité

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.

9.3. SIC - « Complexe de l'étang du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n° FR4100219)

Caractère général du site

Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Autres terres arables	8%
Forêts de résineux	2%

Qualité et importance

Milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

Offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont

le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

Vulnérabilité

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Le cadre de la carte communale

1.1. Un cadre législatif rénové

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003

Le développement durable et le renouvellement urbain

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au coeur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire de la Carte Communale est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La Carte Communale constitue un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé.

Le "Grenelle de l'environnement"

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite "loi Grenelle 1"

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite "Grenelle 1" a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- permettre la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'écoquartiers.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "loi ENE" ou "loi Grenelle 2"

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD)
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA)
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA).

1.2. Les normes supracommunales

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Cartes Communales est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes. En particulier, la carte communale doit respecter les objectifs fixés par :

- ❑ **Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme**
- ❑ **Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- ❑ **L'accessibilité**

Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable**
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**
- Le respect de l'environnement**

Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996. Il a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, Préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.

Le SDAGE porte sur la période 2010/2015. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et, d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau (Orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (Orientation T5B-02).

Le SAGE fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

La Loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

A l'échelle de la Carte Communale, une attention particulière devra être portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace public utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/ déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine.
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison.
- Donner le choix du mode de déplacement en proposant également des services transports adaptés aux besoins de la population en terme de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

2. Prévisions et objectifs de développement

Péreniser une activité économique génératrice d'emplois non délocalisables

La commune souhaite dans un premier temps permettre à la maison de retraite déjà en place de continuer son développement dans la commune.

Maintenir « de la vie » dans le village

La commune ne comporte pas beaucoup d'activité hormis cette maison de retraite. Or celle-ci risquerait de quitter le village si son développement était entravé, ce qui nuirait à l'image « active » du village de Saint-Jean-de-Bassel.

3. Motifs de la délimitation des zones

3.1. Facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées

Ils sont les suivants :

- économiques : en raison du contexte économique actuel, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur autre que celui nécessaire à l'implantation de la nouvelle maison de retraite.
- urbanistiques : l'extension doit se faire au plus près des zones actuellement constructibles.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles, tenir compte des bâtiments agricoles, et des projets de développement des agriculteurs.;
- naturels : prise en compte des jardins et vergers d'intérêts patrimoniaux, zones humides, du relief...
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales,
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur les RD.

3.2. Projet de zonage

La zone A

Seul un secteur nécessaire à l'implantation de la nouvelle maison de retraite a été incorporé . Il s'agit de la zone B (voir illustratiuon page suivante).

Zones ouvertes à l'urbanisation

L'objectif de cette révision n'est pas d'accroître le potentiel de logements mais de trouver une zone propice à la construction d'une nouvelle maison de retraite, afin que cette activité, déjà présente sur la commune, puisse continuer son développement.

Carte communale de Saint-Jean-de-Bassel

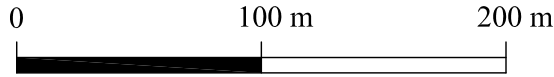
Projet de secteurs



LÉGENDE :

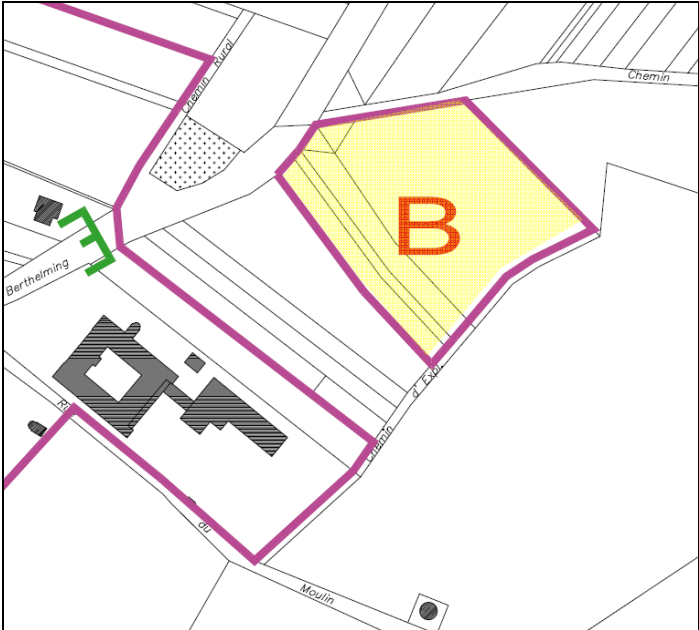
- A** Zone constructible
- N** Zone non constructible

- Entrée d'agglomération
- Bâtiment agricole
- Recul des bâtiments agricoles



La zone prévue se situe dans la partie Est du village et couvre environ 1,2 hectare.

• Zone ouverte à l'urbanisation (en jaune illustration suivante) sauf pour de l'habitat



La zone N

En dehors de la zone A, dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

4. Incidences de la révision de la carte communale sur l'environnement

Zone A

Les zone A n'est pas modifiée.

Zone B

La zone B est créée avec cette révision. Elle est nécessaire à l'implantation de la nouvelle maison de retraite.

Zone N

La zone N est diminuée de la zone nécessaire à l'implantation de la nouvelle maison de retraite.

5. Evaluation des incidences Natura 2000

5.1. SIC - « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » » (site n°FR4100220)

Vulnérabilité (rappels)

Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site.

L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de

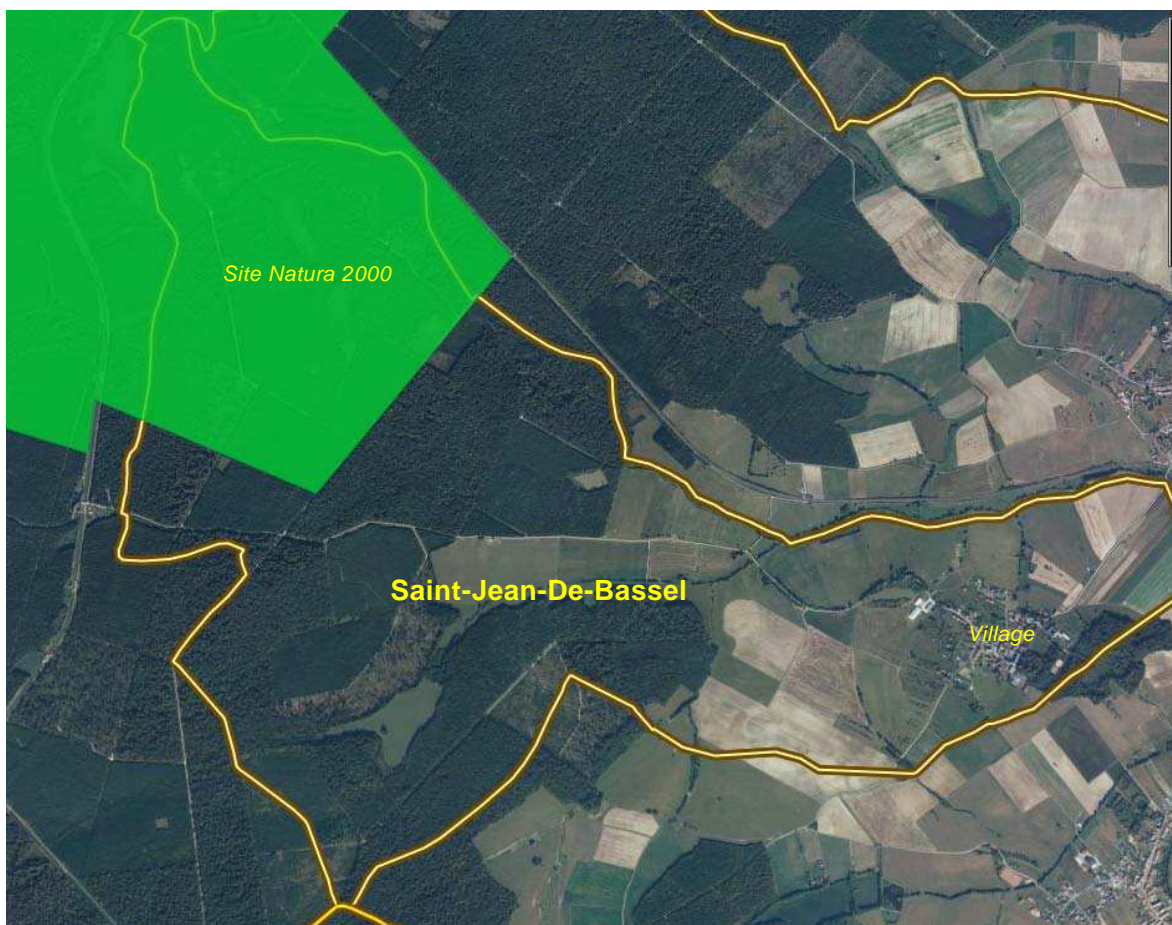
conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaires.

Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces.

Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.

Incidences de la carte communale de Saint-Jean-de-Bassel sur le site

Ce site est le seul à concerner directement le territoire communal. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site, compte-tenu respectivement de la distance qui sépare le village du site et des facteurs de vulnérabilité, qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Saint-Jean-de-Bassel.



En effet, le site se situe à 2800 m au moins au Nord-Ouest du village, dans autre sous-bassin versant, et est classé en zone N (zone naturelle, réputée inconstructible). Le projet de révision de la carte communale ne prélève pas de surfaces préjudiciables à la survie des espèces recensées sur le site Natura 2000, et n'engendre pas de modification du fonctionnement hydraulique du site. Tout au plus, un léger accroissement de la fréquentation humaine sur le site pourrait résulter d'une augmentation de la population dans le village de Saint-Jean-de-Bassel, augmentant ainsi le

potentiel des amateurs de randonnée susceptibles d'occasionner du bruit et de gêner certaines espèces présentes.

Le développement de l'urbanisation sur SAINT-JEAN-DE-BASSEL n'a donc pas d'impact avéré sur ce site Natura 2000.

5.2. ZPS - «Etangs du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n°FR4112002)

Vulnérabilité (rappels)

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.

Incidences de la carte communale de Saint-Jean-de-Bassel sur le site

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site compte-tenu respectivement, de la distance qui sépare le village du site (présent sur le territoire de Gueblange-lès-Dieuze, commune limitrophe) et des facteurs de vulnérabilité qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Saint-Jean-de-Bassel mais plutôt au bruit et aux mesures agro-environnementales qui ne dépendent pas de la carte communale. Au plus, un léger accroissement de la fréquentation humaine sur le site pourrait résulter d'une augmentation de la population dans le village de Saint-Jean-de-Bassel, augmentant ainsi le potentiel des amateurs de randonnée susceptibles d'occasionner du bruit et de gêner l'avifaune.

5.3. SIC - «Complexe de l'étang du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n°FR4100219)

Vulnérabilité (rappels)

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

Incidences de la carte communale de Saint-Jean-de-Bassel sur le site

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site compte-tenu, respectivement, de la distance qui sépare le village du site (présent sur le territoire de Gueblange-lès-Dieuze, commune limitrophe) et des facteurs de vulnérabilité qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Saint-Jean-de-Bassel mais plutôt aux mesures agro-environnementales qui ne dépendent pas de la carte communale.

6. Mesures de compensations envisagées

Les incidences agricole, environnemental et paysager ne seront pas renforcées par la présente révision de la carte communale. Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires.

7. Indicateurs environnementaux

Les incidences de la révision de la carte communale sur l'environnement devront en particulier être appréciées au regard des surfaces artificialisées :

□ Evolution des surfaces artificialisées

Valeur de référence : 0,4 ha par décennie (= consommation foncière moyenne entre 1950-2010). La commune a l'une des consommations foncières parmi les plus basses du département.

La zone B de 1,2 hectares ne devrait pas être artificialisée dans son ensemble. En effet, les limites inscrites au plan de zonage doivent permettre de caler le projet, où une place importante sera laissée aux espaces verts.

8. Mise en œuvre de révision de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, à court, moyen et/ou long terme; mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - ⇒ la TA (Taxe d'Aménagement), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - ⇒ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau

potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

⇒ Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC..).

- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain.
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).

9. Tableau des surfaces

Carte communale (2013)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	21,9
Zone B	1,2
Zone N	981,9
Total	1005 Ha

IV. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Saint-Jean-de-Bassel a souhaité réviser sa Carte Communale afin d'étudier la possibilité de trouver une zone pertinente pour la construction d'une nouvelle maison de retraite, à proximité de celle déjà présente dans le village.

Cette zone a été trouvée à proximité de l'actuelle maison de retraite.

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal - sur la base des données INSEE (données socio-économiques), DDT (consommation foncière), IGN (carte topographique, BDOrtho, etc), BRGM (carte géologique), et communales en particulier - a permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et plus généralement sur l'environnement. Elle a également permis de définir des critères objectifs d'évaluation de la « pression » du développement du village sur l'environnement : consommation foncière, densité, renouvellement urbain.

L'application d'un certain nombre de règles est garante de la pérennité du sens et de la valeur du village. Ces règles doivent être comprises comme étant un « cadre » dans lequel les candidats à la construction peuvent évoluer. L'objectif n'est pas de geler le territoire, mais bien d'en préserver l'exception... La révision de la carte communale de SAINT-JEAN-DE-BASSEL permet de clarifier ce cadre.

ANNEXES

- Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

SAINT-JEAN-DE-BASSEL

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de FENETRANGE	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 93 approuvé le 09.02.1887.	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. NANCY STRASBOURG, tronçon RHODES- GOETZENBRUCK décret du 13/12/79	France TELECOM UPR Nord-Est 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX